

## CONSEIL MUNICIPAL

### REUNION DU JEUDI 23 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi vingt-trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, convoqué par écrit le 15 juillet, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX, Maire.

Etaient Présents : ANDRIEUX Rachel, Adjoint, ARROSSAMENA Claude, Adjoint, BRIAND Joanne, Adjoint, SALOMON Yvon, Adjoint, LETOURNEL Gisèle, Adjoint, DISNARD Joël, Adjoint, LE SOAVEC Lydia, Adjoint, DURAND Sébastien, ARTHUR Bruno, CUZA Jean-Luc, DETCHEVERRY Martin, REBMANN Johanne, LEBAILLY Cédric, OZON Jean-François, PERRIN Liliane, HEBDITCH Yvon, ARTANO André, LEGASSE Maïté, SALOMON Pierre, GOURMELON Nicolas.

Etaient Absents : LEBAILLY Patrick, Premier Adjoint, BRIAND Véronique, LE SOAVEC Karine, PERRIN Bianca, RIO Marie-Claire, PLANTEGENEST Véronique, BRIAND Bernard, ZIMMERMANN Rosianne.

Avaient donné pouvoir : BRIAND Véronique (à BRIAND Joanne), PERRIN Bianca (à ARROSSAMENA Claude), PLANTEGENEST Véronique (à SALOMON Pierre), BRIAND Bernard (à GOURMELON Nicolas).

Assistaient également à la séance : M. BRIAND Gérard, Vice-Président du Conseil territorial, Monsieur LECUYER, représentant Monsieur le Préfet, Monsieur LEUROT, représentant Monsieur le Trésorier Payeur Général, M. POIRIER Arnaud, Directeur Général des services.

Secrétaire de séance : M. LEBAILLY Cédric.

\*\*\*\*\*

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, nous expérimentons ce soir notre nouveau système de son, avec micros portatifs.

Commençons par les procurations. Bernard BRIAND a donné procuration à Nicolas GOURMELON, Véronique BRIAND à Joanne BRIAND, Bianca PERRIN à Claude ARROSSAMENA et Véronique PERRIN à Pierre SALOMON.

### **DECLASSEMENT ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE D'ANJOU**

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente d'une parcelle de terrain, située au Sud de la parcelle SAS 0087, et à l'Est de la parcelle SAS 0086, à Mme Madeleine URDANABIA.

Le prix de vente a été fixé par le service du domaine à 15 € le mètre carré (+ ou - 10 %).

L'intéressée a été contactée et a sollicité la parcelle au prix de 13.50 € le mètre carré.

Le projet de délibération n° 1 a pour objet d'autoriser le Maire à vendre cette parcelle et d'en prononcer le déclassement au préalable, le terrain étant situé sur le domaine public routier de la Commune.

Madame CLAIREAUX : En fait, le terrain se trouve sur le domaine routier de la Commune, sauf qu'à cet emplacement, ce terrain ne sert strictement à rien. Madame URDANABIA, pour sa part, aménagerait et entretiendrait le terrain. Je vous propose par conséquent de donner suite à sa demande. Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Aucune observation, ni question, n'étant formulée, la délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

**Délibération N° 15-2009**

.....

**Objet : Déclassement d'une parcelle de terrain du Domaine Public, Cession.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis du domaine en date du 4 juin 2009 ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle en état de talus située rue d'Anjou pour une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre a proposé à Mme Madeleine URDANABIA, propriétaire du terrain voisin, d'acquérir ladite parcelle ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 4 juin 2009 a estimé cette parcelle dans une fourchette allant de 13,50 €/m<sup>2</sup> à 16,50 €/m<sup>2</sup> soit un prix total allant de 1 012,50 € à 1 237,50 € et que le prix de 1 012,50 € a été accepté par Madame URDANABIA ;

Considérant que la parcelle n'est affectée ni à la circulation, ni à l'usage direct du public et qu'il convient en conséquence de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant que la procédure de déclassement ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où le déclassement et la cession de la parcelle sont sans incidence sur la circulation du quartier.

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Constate la désaffectation et prononce le déclassement de la parcelle sise rue d'Anjou pour une superficie d'environ 75 m<sup>2</sup>. La parcelle déclassée sera identifiée par document d'arpentage et sa surface sera précisée.

2 – Décide la cession de cette parcelle au profit de Mme Madeleine URDANABIA pour un montant de 13,50 € le m<sup>2</sup>.

3 – Précise que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

4 – Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

5 – Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

### **CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DES BASQUES**

Le projet de délibération n° 2 fait suite à une demande de M. Philippe BRIAND qui sollicite la cession d'une parcelle cadastrée section AZ 0073, d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle, qui n'est pas située dans le domaine public de la commune, n'a fait l'objet d'aucun aménagement.

Le prix de vente a été fixé par le service du domaine à 75 € le mètre carré.

Le projet de délibération n° 2 a pour objet d'autoriser le Maire à vendre cette parcelle.

Madame CLAIREAUX : Ce terrain, situé à l'angle des rues des basques et Amiral Muselier, n'est pas très intéressant en l'état, sauf à mon avis à acquérir une propriété à côté. Nous ne l'avons jamais aménagé, depuis des années qu'il appartient à la Mairie, et si cela peut satisfaire un particulier pour un projet immobilier. Je vous propose, en tout état de cause, de donner suite à la demande de M. Philippe BRIAND.

Monsieur SALOMON P. : Il existe deux Philippe BRIAND sur l'Archipel, lequel est-ce ?

Madame CLAIREAUX : Il s'agit du frère de Joanne BRIAND.

Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

**DELIBERATION N° 16 - 2009**

**Objet : Cession d'une parcelle de terrain rue des Basques.**

.....  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu l'avis du domaine en date du 7 avril 2009 ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle située rue des Basques, et cadastrée section AZ numéro 0073, pour une superficie de 120 m<sup>2</sup> ;

Considérant que M. Philippe BRIAND s'est porté acquéreur de ladite parcelle dans le but d'y réaliser un petit projet immobilier ;

Considérant que l'avis du domaine en date du 7 avril 2009 a estimé cette parcelle dans une fourchette allant de 67,50 €/m<sup>2</sup> à 82,50 €/m<sup>2</sup> soit un prix total allant de 8 100 € à 11 100 € et que le prix de 9 000 € a été accepté par Monsieur BRIAND ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Décide la cession de cette parcelle au profit de Monsieur BRIAND pour un montant de 9 000 €.

2 – Précise que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

3 – Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

4 – Précise que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Par courrier en date du 17 novembre 2008, la Société Nationale de Sauvetage en Mer sollicitait la Commune pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 €, destinée au financement des frais de transfert et de fonctionnement de leur future vedette.

En réponse, le 9 décembre 2008, le Maire sollicitait de son Président un complément d'information afin de permettre un examen de la demande.

Le 8 juin dernier, les éléments financiers sollicités ont été transmis.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet d'autoriser le Maire à inscrire à son budget, dans le cadre de la décision modificative n° 1, la subvention sollicitée.

Madame CLAIREAUX : La vedette ne devrait plus tarder maintenant. Quant à l'ancienne, elle devrait repartir vers la Métropole. Avez-vous des questions concernant cette subvention ?

Non, alors je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

**DELIBERATION N° 17 – 2009**

.....  
**Objet : Attribution d'une subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Station de Saint-Pierre & Miquelon.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Accorde une subvention de 5 000 €, financée par la décision modificative budgétaire n° 1, à la Société Nationale de Sauvetage en Mer – Station de Saint-Pierre & Miquelon.

2 – Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subvention aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2009.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'Association « NEMO » (Nage en Etang, Mer et Océan), à l'occasion de sa toute récente création, sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de 350 €, afin de lui permettre de finaliser ses projets pour l'année en cours.

Le projet de délibération n° 4 a pour objet d'autoriser le Maire à inscrire au budget, dans le cadre de la décision modificative n° 1, la subvention sollicitée.

Madame CLAIREAUX : Comme vous le savez, il s'agit d'une toute jeune association. Ses membres ont beaucoup de projets, ils veulent démontrer combien il est précieux d'avoir des gens savant nager correctement, lorsque l'on a malheureusement besoin d'eux, lors d'épreuves parfois, et de secours à déployer. Je sollicite votre accord pour l'octroi de cette subvention d'un montant de 350 €.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

#### **DELIBERATION N° 18 - 2009**

.....  
**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Nage en Etangs, Mer et Océan »**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Accorde une subvention de 350 €, financée par la décision modificative budgétaire n°1, à l'association « Nage en Etangs, Mer et Océan ».

2 – Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subvention aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2009.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Dans le cadre du projet de réhabilitation du patrimoine bâti de l'Ile aux Marins, entrepris en 1988, l'Association « Saint-Pierre Animation sollicite la reconduction de la subvention allouée chaque année, d'un montant de 38 180 €. Cette subvention a déjà été inscrite au Budget Primitif 2009.

L'Association sollicite également le versement d'une subvention complémentaire de 16 500 €, permettant la prise en charge d'un ouvrier polyvalent, en remplacement de l'ouvrier municipal mis à disposition depuis quelques années, et dont les compétences sont désormais mises à profit au service des ateliers municipaux tout au long de l'année.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'autoriser le Maire à inscrire au budget, dans le cadre de la décision modificative n°1, la subvention sollicitée.

Madame CLAIREAUX : L'agent en question est Paul LETOURNEL, lequel, il est vrai, a toujours effectué les travaux nécessaires à l'Ile aux Marins, pour le compte de Saint-Pierre Animation. Il y avait d'une part une volonté municipale de faire en sorte de disposer de tous nos employés, c'était quand même un manque cruel pour nous et de son côté, Monsieur LETOURNEL en avait un peu assez, ce qui a permis à tout le monde d'obtenir satisfaction. Pour plus de transparence, nous préférons verser à l'association une subvention du même montant que celle versée à l'association de Sauvegarde du Patrimoine de l'Ile aux Marins, laquelle recrute elle aussi un saisonnier pour une période de six mois.

Avez-vous d'autres questions ? Puis-je mettre cette délibération aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

#### **DELIBERATION N° 19 - 2009**

**Objet : Attribution d'une subvention à l'association Saint-Pierre Animation – Ile aux Marins et Patrimoine**

.....

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Accorde une subvention de 16 500 €, financée par la décision modificative budgétaire n°1, à l'association Saint-Pierre Animation – Ile aux Marins et Patrimoine.

2 – Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subvention aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2009.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Depuis 25 ans, les activités de voile à Saint-Pierre étaient regroupées autour de l'Ecole municipale de Voile, l'Association « Yacht Club de Saint-Pierre », étant chargée d'encaisser les recettes et de les reverser par la suite à la Commune de Saint-Pierre.

Suite au Protocole d'accord et de restructuration budgétaire entre la Commune et l'Etat, en 2005, et malgré les avantages certains d'une telle organisation, le système a fait l'objet de critiques.

Ainsi, depuis deux ans, et dans un souci premier de transparence, l'interaction entre l'Ecole de Voile et l'association a fait l'objet d'une remise à plat, avec à la clé, depuis cette année, l'organisation suivante :

- l'Association « Yacht Club de Saint-Pierre » se consacre uniquement aux activités sportives de compétition, à la pratique de la voile de croisière et aux affrètements destinés au transport de personnes ;
- l'Ecole municipale de voile assure en direct toutes les autres activités.

Désormais, toute opération de location de matériel au « Yacht Club de Saint-Pierre » ou à l'inverse de mise à disposition de main d'œuvre émanant de l'Ecole municipale de voile fera l'objet d'une transparence totale.

Cette nouvelle organisation implique des dépenses et recettes nouvelles (cf. décision modificative n° 1).

La Commune de Saint-Pierre a engagé une politique de promotion, de développement des sports nautiques et de compétition de voile. Dans cette optique, il est proposé d'inscrire une subvention d'un montant de 21 000 €, destinée au financement des activités de l'école de sport de l'association du Yacht Club de Saint-Pierre (renouvellement de matériel, frais de déplacements, frais d'encadrement) au titre de 2009.

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'autoriser le Maire à inscrire au budget, dans le cadre de la décision modificative n°1, la subvention sollicitée.



Madame CLAIREAUX : En fait, les 21 000 € étaient d'une certaine manière « perdus » dans notre système. Il n'était pas aussi équilibré que nous l'aurions souhaité et nous nous devons de remettre les choses à plat, pour une transparence totale. Je crois qu'il est beaucoup plus simple que les activités soient séparées. Les membres du Yacht Club nous ont rejoints sur le sujet après discussions. Les 21 000 € constituent une décision pour soutenir l'activité du Yacht Club, en quelque sorte le prolongement de l'Ecole municipale de voile, dans la mesure où c'est l'Ecole de sports de Yacht Club.

Avez-vous des questions sur le sujet ?

Non, donc je mets ce projet de délibérations aux voix. Qui s'abstient ?

Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

**DELIBERATION N° 20 - 2009**

.....  
**Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Yacht Club de Saint-Pierre »**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Accorde une subvention de 21 000 €, financée par la décision modificative budgétaire n°1, à l'association « Yacht Club de Saint-Pierre ».

2 – Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subvention aux associations et autres personnes de droit privé) du budget 2009.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

**ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DE LA FILIERE PECHE  
DE L'ARCHIPEL**

L'économie de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon a toujours été tournée vers la mer, et particulièrement vers la pêche, notamment de la morue.

Cette activité a conduit à l'essor économique de Saint Pierre et Miquelon pendant de nombreuses années. Mais la réduction des ressources halieutiques, la sentence arbitrale de New York du 10 juin 1992 et le moratoire qui en a suivi ont eu des répercussions importantes sur cette activité.

De cette activité de pêche et de transformation des produits de la mer, la société INTERPECHE a été un des acteurs majeurs. Créée en 1971, cette société a compté jusqu'à 350 salariés permanents. Cédée au groupe espagnol PESCANOVA, puis ayant fait l'objet de plusieurs plans de restructuration, elle a fait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire le 21 avril 2009.

Le repreneur de cette société, seul dossier déposé auprès du Tribunal, est la société de droit canadien LOUISBOURG SEAFOOD LTD.

Cette société est le repreneur des actifs de la société INTERPECHE pour une valeur de 1 € (0,50 € actifs corporels, 0,50 € actifs incorporels) qu'elle s'engage à reverser à la société SAEML SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DE LA FILIERE PECHE DE L'ARCHIPEL objet des présents statuts, par le biais d'une SAS de droit français SAINT PIERRE ET MIQUELON SEAFOOD INTERNATIONAL SAS (société mère) en cours de constitution.

Ainsi la SAEML SOCIETE D'INVESTISSEMENTS DE LA FILIERE PECHE DE L'ARCHIPEL sera propriétaire des actifs de l'ex-INTERPECHE et ainsi, les moyens de production de l'activité de transformation des produits de la pêche resteront la propriété d'une société française détenue majoritairement par les collectivités publiques de l'Archipel.

L'objet de cette SAEML est l'acquisition, la gestion, la cession et l'exploitation des moyens techniques de production et de transformation des produits de la pêche, et plus généralement de tous moyens matériels destinés à la filière pêche française.

Il est enfin précisé que les élus ne recevront pas de rémunération en leur qualité d'administrateur ou de dirigeant de cette société. Il est demandé aux autres administrateurs de renoncer à toute rémunération également, l'objet de cette société d'économie mixte étant avant tout de conserver les moyens de production entre les mains des collectivités de l'Archipel, et par conséquent de ses citoyens.

Suite à la création de la société, pendant la phase d'évaluation des actifs et les 6 mois qui suivront, aucune cession d'action ne sera autorisée.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet d'adopter les statuts de la Société d'Investissement de la Filière Pêche de l'Archipel.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur DETCHEVERRY : Quelle sera la part de la Mairie ?

Madame CLAIREAUX : Pour l'instant, un montant de 740 € (soit 2 % du capital social). Après discussion avec le Président du Conseil territorial – lequel avait invité la Commune de Saint-Pierre à entrer au capital – nous nous sommes fixés les 2 % de base, conformément aux statuts. Par contre, une fois le capital détenu par Louisbourg Seafood revendu, la Commune ferait l'acquisition d'une part plus importante que les 2 % d'acquisition de base.

Monsieur SALOMON P. : Dans le statut, au niveau des pourcentages, on ne précise pas quels sont les partenaires.

Madame CLAIREAUX : 40 % pour Seafood ; 2% pour la Commune de Saint-Pierre ; 1.75 % pour des investisseurs locaux. Monsieur BRIAND, avez-vous des précisions à ce sujet ?

M. Gérard BRIAND, Vice-Président du Conseil territorial : Il y a deux professionnels de la filière pêche qui se sont positionnés sur une partie des actions.

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Je vous demande de me faire savoir qui souhaite faire partie de cette société d'Economie mixte pour le compte de la Commune de Saint-Pierre. Je suis pour ma part intéressée à en faire partie en qualité de titulaire. Qui est intéressé pour être suppléant ?

Mme Joanne BRIAND : Je suis intéressée.

Madame CLAIREAUX : Etes-vous tous d'accord ? Oui donc Mme Joanne BRIAND est nommée en qualité de suppléant, et moi-même en tant que titulaire.

Je mets la délibération correspondante aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

**DELIBERATION N° 21 - 2009**

.....

**Objet : Adoption des statuts de la « Société d'investissements de la filière Pêche de l'archipel » (Société anonyme d'économie mixte locale).**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le jugement du Tribunal de Première Instance de Saint-Pierre statuant en matière commerciale du 21 avril 2009 ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

1 – Approuve les statuts de la « Société d'investissements de la filière Pêche de l'archipel » (Société anonyme d'économie mixte locale).

2 – Désigne comme représentants de la commune au sein de cette SAEML :

- Mme KARINE CLAIRAUX en tant que titulaire ;
- Mme JOANNE BRIAND en tant que suppléant.

3 – Autorise le Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les actes nécessaires à la création de cette société d'économie mixte.

4 – Précise que l'apport en capital de la Ville de Saint-Pierre, d'un montant de 740 € (2% du capital social) sera imputé au chapitre 26 (Participations et créances rattachées), article 261(titres de participation) du budget 2009.

La présente délibération sera transmise, outre les transmissions et publications obligatoires, aux actionnaires de la « Société d'investissements de la filière pêche de l'archipel » (SAEML) tels qu'ils apparaissent aux présents statuts.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

### **OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES AU TITRE DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE - EXERCICE 2009 -**

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

##### Section de Fonctionnement

Le montant de la décision modificative n°1 en section de fonctionnement s'élève à 118 650 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses nouvelles correspondent à :

- les charges induites par les activités nouvelles de l'école municipale de voile (ensemble du chapitre 011 – Fonction 414) ;
- les subventions aux associations précédemment votées ;
- des ajustements sur certains comptes (chapitres 66 et 67).

Quant aux recettes, elles se décomposent comme suit :

- les recettes nouvelles de l'école municipale de voile et les revenus locatifs du bâtiment SSPS et de la Salle des Fêtes (Chapitre 75) ;
- des produits exceptionnels dont la vente de terrains (Chapitre 77).

Concernant l'école de voile, il est à noter qu'une régie d'avances avec comme moyen de paiement la carte bancaire a été instituée afin de réaliser les achats de matériels périssables pour la révision des radeaux de survie. En outre la régie de recettes acceptera désormais la carte bancaire comme moyen de paiement.

### Section d'investissement

Le montant de la section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes est de 150 000 €, ce qui correspond à la subvention obtenue par Madame la Députée auprès du Ministère de l'Intérieur afin financer un programme de réfections et d'aménagements urbains.

Dans les deux sections on trouve des transferts entre comptes, sans incidence sur les dépenses et recettes.

Le projet de délibération n° 8 a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 pour un montant total de 268 650 €.

Les commentaires suivants sont formulés :

#### Chapitre 74 - Dotations et participations :

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de la somme attribuée dans le cadre de la dotation complémentaire de l'Etat. Nous l'attendions sous forme de dotation nationale de péréquation mais elle a été attribuée au titre de la DSU. Il s'agit par conséquent d'une rectification.

#### Chapitre 26 – Participation et créances rattachées :

Madame CLAIREAUX : Cela concerne la SEM, évoquée tout à l'heure. Une provision plus importante a été inscrite pour les parts pouvant être achetées d'ici à la fin de l'année.

#### Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de la seule dépense, le reste concerne des ajustements. Je vous remercie.

Monsieur SALOMON P. : J'aimerais obtenir quelques précisions concernant le carburant en fonctionnement. Pourquoi 21 500 € de plus ?

Madame CLAIREAUX : Les augmentations de crédits correspondent aux dépenses liées à l'Ecole de voile. Le chapitre 011 concerne les recettes liées aux activités de l'Ecole de Voile que la Commune reprend désormais. Tout cela était auparavant mêlé dans l' « imbroglio Yacht Club / Ecole de Voile ». Cela nous donnera désormais une idée beaucoup plus précise de ce que cela représente.

Monsieur SALOMON P. : Au niveau de l'investissement, à quoi correspond la somme de 40 000 € pour du matériel roulant ?

Madame CLAIREAUX : D'un côté, nous avons une diminution de dépense de 40 000 €, ce qui correspond en fait au prix du chargeur – qui nous a coûté moins cher que prévu – et de l'autre côté, les 20 000 € correspondent aux camionnettes à cabine double, commandées en Europe, et qui sont un peu plus coûteuses. Il ne s'agit pas d'opérations nouvelles. Ces opérations ne constituent que des ajustements.

Monsieur SALOMON P. : Juste une petite remarque sur l'enrobé 2009. On ne peut que regretter le peu de crédits mis à disposition pour la réfection des routes, par rapport aux besoins.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes bien d'accord. Cela ressemblera effectivement à une peau de chagrin. Les travaux seront notamment axés rue Louis Pasteur, au Centre Ville, rue d'Alsace, dans le Lotissement du Calvaire. La rue des Ecoles nécessitera des travaux plus conséquents, il est donc impossible de l'inclure dans ce type de travaux de réfection. Si nous avons la chance l'an prochain de pouvoir effectuer une nouvelle tranche d'assainissement, nous y incluons la rue des Ecoles.

Monsieur SALOMON P. : Puisqu'on parle de la rue des Ecoles, l'accès réservé aux véhicules est restreint, et du fait que la voie soit rétrécie, il est de plus en plus difficile d'y circuler et d'éviter les nombreux trous. S'il était possible de faire quelque chose ?

Madame CLAIREAUX : Ces travaux sont inscrits au planning des employés de la voirie. Effectivement, nous allons pouvoir reprendre les travaux avec le recycleur et essayer au mieux possible de colmater les trous, parfois très profonds.

Monsieur SALOMON P. : Merci.

La Décision Modificative n° 1 – budget communal – est mise aux voix, par chapitre, et adoptée à l'unanimité.

**MOUVEMENT DE CREDITS  
AU TITRE DU BUDGET DE LA REGIE EAU-ASSAINISSEMENT  
DE SAINT-PIERRE  
- EXERCICE 2009 -**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Section d'exploitation

La prévision de dépenses imprévues est diminuée de 100 000 € car l'Agence de l'Eau Seine Normandie a confirmé que la redevance 2008 devra être payée en 2009 et qu'il y aurait toujours après un décalage d'une année. La régie ne devra donc pas s'acquitter en 2009 de la redevance correspondant à deux exercices (2008 et 2009).

Les dépenses nouvelles sont liées :

- à des augmentations de crédits pour la maintenance, les produits de traitement, les fournitures de petit équipements ;
- à l'organisation en août d'une campagne de recherche de fuites par corrélation acoustique pour une durée de trois semaines ;

- à un virement à la section d'investissement ;
- à un ajustement sur le chapitre 67 pour tenir compte des annulations de titres sur les exercices antérieurs.

### Section d'investissement

En section d'investissement, on retrouve le montant correspondant au contrat de Maîtrise d'œuvre pour la dernière phase du projet « Assainissement du Littoral de Saint-Pierre). Ces travaux pourraient se dérouler en 2010.

Madame CLAIREAUX : En tout cas, nous ferons en sorte que la demande parvienne très tôt au Ministère de l'Outre-Mer afin qu'elle soit relayée le plus vite possible pour des réponses rapides.

Monsieur SALOMON P. : A-t-on des informations au sujet de la redevance ? S'agit-il de 100 000 € ou avons-nous des chiffres exacts ?

Monsieur POIRIER : Il s'agissait de 160 000 € mais cette somme a déjà été prévue au Budget. Il y avait en plus des dépenses exceptionnelles, dans le cas où il aurait fallu payer deux fois.

La décision modificative mise au vote et adoptée à l'unanimité, par chapitre.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

« Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Seules les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage » (art. L. 1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répondent aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent

peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Le projet de délibération n°10 a pour objet d'attester de la communication au conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport a été validé en conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions sur le sujet ?

Monsieur SALOMON P. : J'ai une demande d'information à adresser plus particulièrement à Monsieur DETCHEVERRY au sujet des coupures d'eau réalisées pour déceler les différentes fuites. Quels en sont les résultats ?

Monsieur DETCHEVERRY : Je vais répondre, même si c'est hors sujet. Tout d'abord, sur le rapport annuel, un des points sur lequel nous sommes arrêtés, c'était d'essayer de faire apparaître le rendement du réseau et l'indice linéaire de perte (nombre de pertes en m<sup>3</sup>, par kilomètre et par jour). Je me suis renseigné sur ce qui se passe en Outre-Mer et en Métropole, ce que j'ai réussi à faire. Cela a été l'objet de la campagne de mesures réalisées pendant la nuit. Nous n'avons cependant pas la consommation des gens, c'est le principe du forfait. Ce que nous avons mesuré la nuit, ce sont les fuites sur le réseau + les fuites chez les particuliers + la consommation. En le faisant la nuit, on pense qu'on maximise les fuites sur le réseau. Pour répondre complètement à la question, nous n'avons pas trouvé de fuites significatives dans les quartiers du Sud/Port, ni dans le quartier du Calvaire ou à l'Ouest de la rue Marceau. Par contre, le secteur compris entre le Groupe Scolaire du Feu Rouge et la Caserne des Pompiers - notamment la rue des Ecoles - nous a particulièrement interpellés. Le but recherché était de mettre le maximum de moyens sur les réseaux les plus problématiques, avant l'arrivée de la mission prévue au mois d'août. La plupart des secteurs sont dans la moyenne locale, à l'exception de la zone « Montagne-Nord/Ouest, sous le Pain de Sucre). Cela répond-il à votre question ?

Monsieur SALOMON P. : Oui, merci.

Monsieur DETCHEVERRY : Y a-t-il d'autres questions ?

Madame CLAIREAUX : Non. Donc peut-on valider ce rapport ? Je vous remercie. La délibération attestant de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de services d'eau et d'assainissement est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

**DELIBERATION N° 24 - 2009**

.....



**Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES  
POUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE  
EXERCICES 2000 à 2006**

Par courrier en date du 3 février 2009, la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Pierre et Miquelon a fait parvenir son rapport comportant les observations définitives arrêtées par sur la gestion de la commune de Saint-Pierre pour les exercices 2000 à 2006.

Vous trouverez ci-joint la copie du document, ainsi que le jugement rendu le 29 avril 2009 sur les comptes des comptables publics de la commune pour la même période.

Il est à noter que, dans ce dernier jugement, l'ensemble des opérations énoncés dans le chapitre 2.2 du rapport d'observation sont finalement déclarées admises et que le comptable public est déchargé de sa gestion.

Je tiens à vous rappeler, conformément au courrier de la Chambre Territoriale des Comptes de la confidentialité de ce document jusqu'à la date de la réunion du Conseil Municipal.

Madame CLAIREAUX : Cet exercice est toujours particulier puisqu'on évoque d'une mandature précédente, de difficultés (administratives ou autres) du moment. Je ne vous lis pas l'ensemble du rapport mais vous invite à vous rapporter à la page 2-10, consacrée à la synthèse des conclusions (document joint en annexe).

Comme je vous le disais, c'est décalé dans le temps, il s'agit de recommandations, je peux les comprendre en théorie mais leur application au quotidien – notamment sur l'augmentation de la taxe de débarquement – est impossible, et ce pour moult raisons. Pour le reste, sur un budget de fonctionnement de 8 à 9 millions d'euros selon les années, vous aurez pu noter que les remarques sont assez limitées.

Avez-vous besoin d'éclaircissements sur certains points ? Sachant que pour la plupart des points énoncés, des décisions ont été prises et des délibérations soumises à votre approbation (voyages des élus en dehors de la Métropole notamment).

Pour votre information j'ai eu l'occasion de m'entretenir en Mairie, assez longuement, en compagnie de Monsieur POIRIER, avec Monsieur BERTUCCI, Président de la Chambre Territoriale des Comptes d'Ile de France. Nous avons eu l'occasion de discuter de ce rapport et des perspectives d'avenir, des possibilités futures pour la commune au niveau des investissements, avec une vision comptable des choses. Les priorités du comptable ne sont pas forcément celles du Conseil municipal. A un moment donné, même si la discussion a été très ouverte et cordiale, il a admis que les contrôles à posteriori sont assez particuliers, car ils ne reflètent qu'une situation donnée, à un moment donné, et peuvent être diamétralement opposés à la situation actuelle. Les finances de la Commune ont évolué par rapport à la période 2000-2006. Nous espérons, même si nous n'avons pas encore de très bons résultats en autofinancement, que les choses continueront de s'améliorer afin qu'on puisse procéder à un peu plus d'investissement.

S'il n'y a pas de questions particulières, je vous remercie. La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

**DELIBERATION N° 25 - 2009**

.....

**Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur les exercices 2000 à 2006.**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions financières ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur les exercices 2000 à 2006.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Maire,

Le Secrétaire,

## **ATTRIBUTION DU DIPLOME DE CITOYEN D'HONNEUR DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE**

Madame Sharon DOMINIC assiste, soutient et conseille depuis de nombreuses années les familles Saint-Pierraises en déplacement pour soins médicaux à Saint-Jean de Terre-Neuve.

Considérant les nombreux services rendus, le projet de délibération n°12 a pour objet d'élever au rang de citoyen d'honneur de la ville de Saint-Pierre, Madame Sharon DOMINIC.

Madame CLAIREAUX : Cette proposition fait suite à une demande de Mme Lydia LE SOAVEC. La plupart d'entre vous connaissent Sharon DOMINIC, laquelle s'occupe des gens de Saint-Pierre et Miquelon en EVASAN à St John's, Terre-Neuve. Pour l'avoir côtoyée assez souvent, Madame LE SOAVEC, comme beaucoup de gens, ont pu remarquer à quel point elle essayait de faire tout ce qui est en son possible pour venir en aide aux gens de l'Archipel. Au-delà du fait qu'elle soit rémunérée pour cela, il y a une façon de traiter les dossiers, de recevoir les gens, de faire en sorte qu'ils se sentent le moins mal possible dans des conditions parfois difficiles. Madame LE SOAVEC, voulez-vous nous dire un mot à ce sujet ?

Madame LE SOAVEC : Non, vous avez tout dit.

Madame CLAIREAUX : J'attends vos réactions. J'ai bien conscience que cette personne est quelqu'un qui ne laisse personne indifférent : soit on en est satisfait, soit on en est mécontent !

Monsieur HEBDITCH : Je voudrais dire que je soutiens totalement cette démarche. J'ai eu à faire face à de graves problèmes de santé et peux vous dire qu'à maintes reprises, non seulement elle a fait ce pourquoi elle était payée mais même plus ! Je suis retourné plusieurs fois par la suite en contrôle et ai pu apprécier son aide et sa gentillesse.

Madame CLAIREAUX : D'autres réactions ?

Monsieur OZON : Pour ma part, je ne la connais pas physiquement...

Madame CLAIREAUX : Cela veut donc dire que vous n'avez jamais eu affaire à cette dernière, et c'est une bonne chose ! Ceci dit, Madame DOMINIC n'est pas seule à traiter les dossiers et recevoir les malades. Elle vient très régulièrement à Saint-Pierre et essaie de mettre toute sa bonne volonté, son savoir et ses relations au service des gens de l'Archipel.

La délibération correspondante est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 26 - 2009**

.....  
**Objet : Elévation au rang de Citoyen d'Honneur de la ville de Saint-Pierre**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Considérant les nombreux services rendus aux familles saint-pierraises en déplacement pour soins médicaux à Saint-Jean de Terre-Neuve ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'élever au rang de citoyen d'honneur de la ville de Saint-Pierre, Madame Sharon DOMINIC.

Ainsi fait et délibéré en Conseil municipal, le vingt-trois juillet deux mil neuf.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire, une petite suggestion des membres du Groupe Cap sur l'Avenir au sujet des rues piétonnes. Serait-il possible d'agrémenter les espaces réservés aux piétons de bacs à fleurs, de bancs, entre autres, de manière à égayer un peu plus le centre-ville, dans la mesure du possible ?

Madame CLAIREAUX : Nous verrons cela avec la Cellule Espaces verts. Je sais que les bacs à fleurs sont désormais tous éparpillés en divers endroits de la Ville, mais nous verrons ce qu'il est possible de faire afin effectivement de rendre les zones piétonnes plus attrayantes.

Monsieur SALOMON P. : Même si cela n'est pas possible cette année, on pourrait toutefois l'envisager pour l'an prochain.

Madame CLAIREAUX : Oui, tout à fait, je relaie cette suggestion. Peut-être les utilisateurs s'y arrêteront-ils encore plus avec ce type d'installation. J'ai d'ailleurs pu observer, depuis début juillet, des gens circuler dans la portion réservée aux véhicules, et ce malgré la signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances, si vous avez l'opportunité d'en prendre.

Le Président,

Les Membres,